

## REGLEMENT DE COURSE

### 3<sup>ème</sup> édition : EKIDEN, LA CORRIDA DES PRUNEAUX BY LA MAISON ROUCADIL

#### **Article 1. Organisation :**

La troisième édition de l'EKIDEN, LA CORRIDA DES PRUNEAUX BY LA MAISON ROUCADIL est organisée le samedi 12 octobre 2024 par la Confrérie du pruneau mi-cuit de la Saint-Luc. L'organisation technique et sportive est confiée à la SARL KHEOPS Organisation – 198 rue du muguet – 46000 CAHORS et représentée par Monsieur CHAUSSADE Didier

#### **Article 2. Présentation :**

L'épreuve consiste en un relais effectué par des équipes de 6 personnes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. Chaque équipe peut être mixte ou non et peut comprendre des participants de différentes catégories d'âge. Le parcours de 42,195 km est conforme aux réglementations nationales et internationales des courses sur route (IAAF et FFA).

**Chaque participant ne peut faire partie que d'une seule équipe et ne peut courir qu'un seul relais.**

En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

#### **Article 3. Déroulement des épreuves :**

Le marathon relais de l'EKIDEN, LA CORRIDA DES PRUNEAUX BY LA MAISON ROUCADIL se dispute avec des équipes comportant 6 relayeurs sur une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois par le participant en fonction du relais (cf. distances indiquées ci-dessous). Le dernier relayeur effectuera une boucle spécifique supplémentaire comprenant une voie de dégagement menant à l'arrivée d'une longueur de 2,195 Km. Les distances par relais adultes sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> relais = 5 km
- 2<sup>ème</sup> relais = 10 km
- 3<sup>ème</sup> relais = 5 km
- 4<sup>ème</sup> relais = 10 km
- 5<sup>ème</sup> relais = 5 km
- 6<sup>ème</sup> relais = 7, 195 km

Le départ aura lieu à 18h00. Le délai maximum pour parcourir les 42,195 kilomètres est fixé à 4h30 pour chaque équipe.

#### **Article 4. Conditions de participation :**

L'EKIDEN, LA CORRIDA DES PRUNEAUX BY LA MAISON ROUCADIL est ouvert aux coureurs adultes licenciés et non licenciés nés en 2009 et avant. Pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'après avoir coché les cases concernant l'autorisation parentale et le questionnaire de santé. Les équipes peuvent être masculines (6 hommes), féminines (6 femmes) ou mixtes (3 hommes et 3 femmes).

A noter que si une équipe mixte ne respecte pas la parité exacte (3 hommes, 3 femmes), celle-ci ne pourra pas figurer dans le classement « Mixte » mais dans le classement lié au genre prédominant dans l'équipe concernée (exemple : une équipe de 4 femmes et 2 hommes sera classée dans les équipes féminines), et ce afin de respecter une équité sportive parfaite. **En revanche elle ne sera pas appelée ni récompensée lors de la remise des prix.**

#### **Article 5. Assurance :**

L'organisation est couverte par une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants et celle de toute personne nommément désignée qui prête son concours à l'organisation de la manifestation (salariés, bénévoles). Il incombe aux participants qui ne bénéficient pas d'une assurance individuelle accident de s'assurer personnellement (article L.321-4 du code du sport).

## **Article 6. Licence et certificat médical :**

La participation à **l'EKIDEN, LA CORRIDA DES PRUNEAUX BY LA MAISON ROUCADIL** au regard de l'article L.231-2 du Code du Sport impose que les participants répondent à au moins l'un des critères suivants :

- être titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrée par la FFA **en cours de validité au 12 octobre 2024**. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte) ne sont pas acceptées.
- être titulaire d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée uniquement par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - Fédération française handisport (FFH)
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - Fédération sportive des ASPTT
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- **ou** avoir satisfait aux recommandations du Parcours Prévention Santé consultable sur la plateforme web dédiée [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr) et y avoir suivi les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo) et de ce fait être titulaire de l'attestation **datant de moins de moins de 3 mois soit établie après le 12 juillet 2024**. **Le numéro mentionné sur le PPS devra être reporté dans la case prévue à cet effet lors de l'inscription.**

## **Article 7. Inscriptions et retrait des dossards :**

L'inscription des équipes est payante. Elle doit **obligatoirement être réalisée en ligne** sur la plateforme d'inscription Chrono Start

La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 11 octobre 2024 à 14h00**. Le prix d'inscription d'une équipe est de **66€**.

Toute inscription ne sera définitivement prise en compte qu'à la condition d'avoir rempli **l'ensemble des conditions suivantes** :

- avoir complété intégralement le formulaire d'adhésion
- avoir fourni tous les documents justificatifs **valides** nécessaires selon le profil du coureur : numéro de licence FFA, licence Fédération affinitaire, numéro de PPS ...
- avoir procédé au paiement pour toute l'équipe.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Dans le cas où l'épreuve serait annulée, l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants selon l'article 23 du présent règlement.

**La validation définitive de l'inscription ne sera effective qu'après contrôle par l'équipe organisatrice de la validité des renseignements fournis lors de l'inscription.** En cas d'invalidité, le coureur sera contacté par mail et/ou téléphone afin d'en être informé et ainsi rectifier les données erronées. Si les rectifications demandées n'avaient pas été apportées à la date de clôture des inscriptions (vendredi 11 octobre 2024 à 14h00), le coureur concerné serait disqualifié et ne pourrait donc participer à la course.

La modification du dossier et/ou le remplacement d'un coureur par un tiers est autorisée jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 14h00. Aucune modification ne pourra avoir lieu le jour de la course. Toute personne rétrocedant son dossard à une tierce personne non inscrite sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. De plus, son équipe sera automatiquement disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Article 8. Challenge des Commerçants et des Entreprises :**

Le Challenge des Commerçants/Entreprises est ouvert aux équipes constituées ou sponsorisées par une enseigne commerçante ou une entreprise. L'équipe se verra dotée d'un maillot technique par relayeur où apparaîtra le nom commercial de la structure professionnelle sponsor de l'équipe sous réserve que l'entreprise ou le commerçant ait inscrit son équipe sur la plateforme d'inscription avant le mardi 2 octobre 2024 à 23h59.

Une présentation avec photo (prise par un photographe le jour de l'Ekiden) de ces équipes sera faite après l'événement dans les colonnes du quotidien LE PETIT BLEU et sur la page Facebook de **l'EKIDEN, LA CORRIDA DES PRUNEAUX BY LA MAISON ROUCADIL**.

### **Article 9. Retrait des dossards :**

L'ensemble des dossards de l'équipe sera donné en une seule fois, dans une seule et même enveloppe, à condition que le dossier soit complet.

### **Le retrait des dossards pourra se faire le samedi 12 octobre de 14h00 à 17h30 au chalet « accueil » positionné sur le site de départ et d'arrivée place Lafayette à Villeneuve/Lot**

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Un dossard par participant sera distribué comportant le numéro de l'équipe et le numéro du relais de l'équipe. Ils doivent être entièrement visibles et obligatoirement positionnés sur le devant du coureur. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

### **Article 10. Départ et arrivée :**

Place Lafayette à Villeneuve sur Lot.

### **Article 11. Parcours :**

Tracé uniquement sur route et en ville, une matérialisation vous guidera du départ à l'arrivée.

### **Article 12. Chronométrage :**

Le chronométrage sera effectué par un système de puce intégrée dans un bâton relais et réalisé par une société de chronométrie agréée. Les équipes se verront remettre un bâton relais intégrant une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course. Le bâton relais n'est pas réutilisable sur une autre course. Il doit être restitué dès le passage de la ligne d'arrivée dans le point prévu à cet effet. Tout bâton relais équipé de sa puce électronique de chronométrage non restituée sera facturé de 50€ par équipe.

### **Article 13. Dotation :**

L'équipe recevra un sac comportant, à minima :

- 6 dossards
- 6 maillots
- 1 bâton relais équipé d'une puce de chronométrage

### **Article 14. Remise des prix et récompenses :**

Elle se déroulera à partir de 21h00 sur le podium positionné sur la place Lafayette à Villeneuve sur Lot. Seront récompensés :

- les trois premières équipes masculines (6 hommes)
- les trois premières équipes mixtes (3 femmes et 3 hommes)
- les trois premières équipes féminines (6 femmes)
- la première équipes du Challenge Commerçants Entreprises
- le club ou l'association le/la plus représenté
- le plus beau déguisement
- l'équipe classée dernière

Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront prétendre recevoir leurs récompenses.

### **Article 15. Abandon :**

Toute équipe souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son bâton relais équipé de sa puce électronique de chronométrage.

### **Article 16. Sécurité / Dispositif médical :**

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien de la Police municipale. L'organisateur, les concurrents, les partenaires et le public doivent se conformer aux arrêtés de la ville de Villeneuve sur Lot et de la Préfecture.

Les coureurs effectuant les relais 4, 5 et 6 devront obligatoirement être équipés d'une lampe frontale, le parcours par endroit pouvant s'avérer assez sombre.

Un dispositif médical sera mis en place sur le Village de l'épreuve le samedi 12 octobre 2024 de 16h30 à 22h30. Le service médical sera assuré par un médecin titulaire d'une capacité en médecine d'urgence (CMU) et par une association de secouristes. Le service médical mis en place aura la compétence pour décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

### **Article 17. Accompagnateurs :**

En application du Règlement des Courses Hors Stade, tout accompagnateur, à pied, à bicyclette, en roller ou sur tout engin motorisé ou non, est interdit sur le parcours. Sa présence entraînera immédiatement la disqualification de l'équipe sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque réclamation et/ou indemnisation. L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagné d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

### **Article 18. Ravitaillements :**

Ils seront positionnés de la façon suivante :

- à la sortie de la zone de passage des relais (arrivée)
- sur le parcours au cinquième kilomètre pour les relais de dix kilomètres

### **Article 19. Couverture photo, télévision, vidéo et droits :**

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'**EKIDEN BY LA MAISON ROUCADIL 2024** comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

### **Article 20. CNIL :**

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les coureurs peuvent être amenés, s'ils l'ont demandé à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou d'associations. S'ils ne le souhaitent plus, il leur suffit d'en informer l'organisateur par courrier en indiquant nom, prénom, adresse et adresse email le cas échéant.

### **Article 21. Responsabilité participant :**

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il (elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur(euse) qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il (elle) jugera utile.

### **Article 22. Responsabilité organisateur :**

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

### **Article 23. Annulation de l'épreuve :**

Si l'**EKIDEN, LA CORRIDA DES PRUNEAUX BY LA MAISON ROUCADIL** ne pouvait se dérouler comme prévu pour des raisons qui ne soient pas du fait des organisateurs, il sera restitué à chacun des compétiteurs le solde de leur droit d'inscription déduit des dépenses engagées à la date officielle d'annulation (déclaration à la préfecture).

### **Article 24. Modification règlement :**

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.